

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation portant Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement Ruelle des Mazingues

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 05 décembre 2023 par l'association « APREPA », dont le siège est à AUBRY-DU-HAINAUT 59494, représentée par son Président Mr Alain FONTAINE, dans le cadre de l'organisation d'un « Loto », le samedi 16 décembre 2023 à la salle des Mazingues à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules des membres de l'association « APREPA » sont autorisés à stationner et circuler ruelle des Mazingues afin de préparation, tenue et rangement de la manifestation, du vendredi 15 décembre 2023 à 18h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 12h00 ;

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par le permissionnaire.

Article 3 : Seuls les véhicules concernés par les précédents articles, les véhicules de secours, d'intervention et service techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation ;

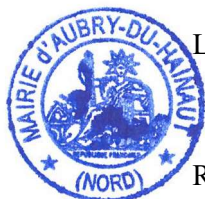
Article 4 : A charge de l'association de veiller au respect des articles précédents ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Mr le Président de l'association « APREPA »

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 05 décembre 2023



Le Maire

Signé le 05 décembre 2023

Publié sur le site le 07 décembre 2023

Raymond ZINGRAFF